



DOSSIER D INSCRIPTION

Formation souhaitée :

CAP en 2 ans

CAP en 1 an

❖ Fiche élève

Nom: Date de naissance:

Prénom: Lieu de naissance :

Département de naissance et arrondissement (pour Paris ou Marseille) :

Adresse:

Ville: Code postal:

N° de téléphone portable: Fixe:

Adresse mail:.....@.....

❖ Fiche parents / tuteur légal (si élève mineur)

Nom / Prénom:.....

Adresse:

Ville: Code postal:

N° de téléphone portable:Fixe:

Travail :

Adresse mail:@.....

Nom / Prénom:.....

Adresse:

Ville: Code postal:

N° de téléphone portable:Fixe:

Travail :

Adresse mail:@.....

Renseignements complémentaires (à remplir par le candidat)

Diplôme(s) obtenu(s) et année d'obtention:

- Brevet des collèges BP BAC pro
 CAP BAC général Autres (à préciser):.....

Êtes-vous:

- Gaucher Droitier

Comment avez-vous connu l'école?

- C.I.O, lycée, collègue La presse La radio
 Internet Les pages jaunes Les portes ouvertes
 Salon de coiffure Bouche à oreille Affiche, flyer
 Autres (précisez):

❖ Documents à joindre au dossier

- Le dossier de candidature complété
 Photocopie de la carte d'identité
 Photocopie de la carte d'identité du payeur pour élève mineur
 2 photos d'identité (l'une à coller sur l'emplacement réservé à cet usage)
 6 enveloppes timbrées comportant votre adresse
 Photocopies des diplômes éventuels
 Photocopies de la journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD), à défaut une copie de l'attestation de recensement.

- Pour les élèves non titulaire d'un diplôme de **l'Éducation Nationale**, vous devrez passer une épreuve de sport obligatoire à l'examen (l'Ecole des métiers de la coiffure ne dispense pas de cours).

Partie réservée à l'administration :

Dossier reçu le :

Dossier reçu complet : oui non

Mode de règlement : comptant en plusieurs fois :fois

chèques virements espèces

❖ Tarification CAP en 2 ans 2019/2021*

Année scolaire	Acompte à l'inscription	Paiement mensuel
2019/2021		Mensualités sur 10 mois
1 ^{er} année 3050 €	550 €	250 €/mois
2 ^{ème} année 3050€	550 € (275€ en Juillet et 275€ en Août 2019)	250 €/mois

* : hors Kit élève et tablier professionnel

Kit matériel élève : 550 € (maxi)

L'achat des livres scolaires reste à votre charge.

10€ de caution vous seront demandé si vous souhaitez un casier, en cas de perte de la clef, les 10€ ne vous seront pas retournés à la fin de l'année.

❖ Tarification CAP en 1 an 2019/2020*

Formation sur 9 mois réservée aux adultes de plus de 18 ans, diplômés ou non.

Année scolaire	Acompte à l'inscription	Paiement mensuel	Paiement comptant
2019/2020		Mensualité sur 10 mois	
3950 €	900 €	305 €/mois	3850 €

* : hors Kit élève et tablier professionnel

Kit matériel élève : 550 € (maxi)

L'achat des livres scolaires reste à votre charge .

10€ de caution vous seront demandé si vous souhaitez un casier, en cas de perte de la clef, les 10€ ne vous seront pas retournés à la fin de l'année.

❖ **Contrat de formation professionnelle**

Entre :

D'UNE PART

L'organisme de formation:

L' École des Métiers de la Coiffure

2, rue Louis Bréguet

34830 JACOU

n° de déclaration : 91340824634

ET

D'AUTRE PART

Madame, Mademoiselle, Monsieur.....

Adresse:.....

Numéro de téléphone :

Il a été convenu ce qui suit, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation, professionnelle tout au long de la vie:

ARTICLE 1: MODALITE D'INSCRIPTION :

- Inscription d'un élève majeur :

Je, soussigné(e)..... , confirme mon inscription en classe de CAP coiffure, pour la session 2019/2020.

- Inscription d'un élève mineur :

Je, soussigné(e)..... , agissant en qualité de Parent ou Tuteur légal, déclare confirmer l'inscription deen classe de CAP coiffure, pour la session 2019/2020.

ARTICLE 2: OBJET DE LA CONVENTION:

Objectif: L'organisme de formation assure le contrôle de la bonne exécution du déroulement du planning scolaire (planning ci-joint).

Cette formation en continue débouche sur:

- La présentation du candidat à l'examen CAP Coiffure à la fin de la scolarité.

Le programme de formation : est remis en annexe

Le type de formation est le suivant : Acquisition de nouvelles connaissances

Les dates de formation : Du 30 aout 2019 au 05 juin 2020

Du 10 septembre 2019 au 05 juin 2020 pour les CAP en 2 ans

Durée de la formation : 780h en centre et 420h en entreprise pour les CAP en 1 an
1530h de formation en centre entre 2019 et 2021 pour les CAP en 2 ans.

La formation aura lieu pour un effectif maximum de 30 personnes, au delà de ce nombre, un deuxième groupe sera créé.

ARTICLE 3: REGLEMENT DE L ECOLE :

- Le non-respect du règlement intérieur (document ci-joint) dégage l'école de toute responsabilité.
- Le non-respect de la charte de l'élève peut-être cause de renvoi temporaire ou définitif.

- L'élève inscrit en CAP en 2 ans devra se réinscrire en fin de première année, le contrat n'étant pas renouvelé tacitement. L'école se réserve donc le droit de ne pas reconduire le contrat d'un élève en fin de première année si la Direction estime que son comportement ou ses résultats ne sont pas corrects.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES :

- En cas de désistement au delà du délai légal de rétractation, les frais d'inscriptions de ne seront pas remboursés.
- L'inscription définitive sera prise en compte à réception du dossier complet accompagné de l'acompte après le délai de rétractation de 10 jours.
- Dans le cadre d'un retard de paiement de plus de 10 jours, La Direction se réserve le droit d'exclure l'élève jusqu'à totale régularisation de son dossier.
- Le non-paiement d'une échéance entraînera l'exigibilité immédiate des autres dues à l'organisme de formation concernant le présent contrat d'inscription.
- L'école procède à des facilités de paiement jusqu'à 10 fois sans frais à la condition de recevoir la totalité des chèques le premier jour d'entrée en formation datés du jour de l'inscription avec la date d'encaissement souhaitée au dos.
- Pour tout règlement en espèce au mois, l'école vous demande d'apporter un chèque de caution lors de l'inscription correspondant à 3 mensualités qui vous sera restitué en fin de formation sous réserve du bon encaissement de l'ensemble des mensualités prévues. En cas de non paiement des frais de scolarité, la Direction se réserve le droit d'encaisser ce chèque.
- Le présent contrat d'inscription sera valable qu'une fois le délai de rétractation écoulé. L'élève ou parent/tuteur légal dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de signature du contrat pour utiliser son droit de rétractation. Tout kit de matériel emporté devra être réglé ou rendu en intégralité.
- La rétractation interviendra sur réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5: INTERRUPTION DE LA FORMATION:

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Toute année commencée reste due, et les cas d'absences, de maladie, de grossesse, d'arrêt de la scolarité du fait de l'élève ou de son tuteur légal, ou de renvoi temporaire ou définitif n'entraîne aucun remboursement ni indemnité.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont un pour l'élève majeur ou parent/tuteur et pour l'organisme de formation.
Tout litige pouvant intervenir à l'occasion des présentes sera du ressort de la compétence du tribunal d'Instance de Montpellier.

J'atteste avoir pris connaissance du présent contrat et m'engage à respecter les termes

Établi à: Le:.....

En 2 exemplaires

L'élève ou parent/tuteur légal
(Nom, prénom, signature)
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

L'École des Métiers de la Coiffure
(Cachet, nom, prénom, signature)
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

❖ Règlement intérieur de l'École des Métiers de la Coiffure

La charte de l'école est : « respect, tolérance et travail en équipe »

Article 1: Tout retard et toute absence devra être justifiée par écrit. L'école devra être prévenue par téléphone le plus tôt possible, faute de quoi, des sanctions pourront être appliquées jusqu'à l'exclusion définitive de l'école. Un certificat médical sera demandé pour toute absence.

Article 2: L'élève aura un comportement courtois envers ses professeurs, ses camarades et la clientèle.

Article 3: L'élève, candidat au CAP, devra suivre des stages en entreprise suivant un calendrier préalablement établi. L'élève devra se conformer au règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4: L'élève devra être en possession de **tout son matériel** et de ses **livres pédagogiques** les jours de cours faute de quoi, l'élève sera refusé en cours.

Article 5: L'école ne répond pas des objets volés ou perdus. En conséquence, argent, bijoux ou tout autre objet de valeur sont fortement déconseillés.

Article 6: Il est interdit de fumer dans l'établissement, de mâcher du chewing-gum et de manger ou boire pendant les cours.

Article 7: Les téléphones portables doivent être éteints et rangés durant les heures de cours, ils pourront être confisqués en cas d'utilisation pendant les cours. **Ils ne serviront en aucun cas de montre ou de calculatrice.**

Article 8: L'élève aura la responsabilité de son poste de travail ainsi que tout matériel prêté. De ce fait, il devra participer au nettoyage du salon d'application ou de la salle de travaux pratiques lorsqu'il quittera son poste. Concernant les salles de cours, il devra laisser aussi propre son bureau qu'à son arrivée.

Article 9: Toute dégradation constatée commise par l'élève fera l'objet d'une remise en l'état à la charge de l'élève, des parents ou du tuteur légal.

Article 10: Les élèves auront une pause le matin et l'après midi avec l'accord du professeur. Ceux qui le désirent pourront prendre leur pause à l'extérieur du bâtiment et au rez de chaussée.

Dans tous les cas, **ils ne devront pas rester au pied de l'établissement** et respecter au maximum le voisinage. Les mégots, emballages et gobelets doivent être jetés dans les récipients adéquats et non par terre. L'élève devra nettoyer toute dégradation constatée.

Les élèves ne devront pas fumer aux alentours de la crèche

Article 11: L'école étant fermée de 12h30 à 13h30 tous les jours, les élèves auront la possibilité de rester près de l'établissement à l'extérieur et au rez de chaussée, **sur l'espace pique nique** du parking. L'espace Bocaud, se situant à quelques mètres de l'école, offre un large choix (Centre commercial, Restaurants, Fast Food, Boulangeries....) pour se restaurer.

Article 12: L'élève se doit d'avoir une tenue vestimentaire, une coiffure correcte. Le jean est autorisé à condition qu'il ne soit pas troué. Les mini- jupes, les décolletés plongeants, les pantalons taille basse, les joggings, casquettes, et baskets de sport sont interdits.

Article 13: L'élève a l'obligation de porter son tablier professionnel avec son badge lorsqu'il est en salon d'application ou en travaux pratiques. Celui ci doit être opérationnel avant l'heure d'ouverture du salon muni de tout son matériel.

Article 14: En cas d'absence, l'élève pourra consulter le cahier de texte à disposition au secrétariat, l'école ne fera aucune photocopie des cours manqués.

Article 15: Aucun médicament ne sera administré à l'élève pendant sa scolarité.

Article 16: Les élèves doivent être assurés par une assurance à Responsabilité Civile et Individuel accident.

Article 17: Des sorties pédagogiques pourront être organisées avec l'accord au préalable des parents ou tuteur légal des mineurs.

Article 18 : Tout agissement considéré comme fautif par la Direction ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par la Direction ou son représentant
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation avec désinscription de l'examen.

Article 19 : L'élève pourra coiffer son modèle d'examen tout au long de l'année avec une gratuité pour la prestation de coupe, et une participation de 10€ sera demandée pour toute technique.

Article 20 : Un casier sera attribué à l'élève en début d'année, le double de clef restera obligatoirement à l'école. En cas de perte de la clef, la somme de 10€ demandée en caution sera encaissée.

Article 21 : Chaque année, un délégué de classe sera désigné par élection, chaque stagiaire aura la possibilité de se présenter. Celui ci représentera l'ensemble de sa classe lors des conseils de classe trimestriels.

NOM de l'élève:.....

A..... Le.....

Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents (pour les mineurs)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Informatique et liberté :

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires :

Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à faciliter les échanges entre les élèves et la vie scolaire, et à l'inscription des élèves à l'examen.

Les destinataires des données sont :

- l'Ecole des métiers de la coiffure
- le Rectorat de Montpellier
- le lycée Jules Ferry de Montpellier pour le passage de l'examen

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'école.

Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents (pour les mineurs)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne :

Je soussigné(e) :

Représentant légal de l'élève : (Nom, Prénom) :

Autorise l'École des Métiers de la Coiffure à :

- utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies représentant Mlle, Mr (Nom, Prénom)....., réalisées tout au long de l'année scolaire 2019-2020 à l'École des Métiers de la Coiffure ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale et ce sans durée dans le temps.

N'autorise pas l'École des Métiers de la Coiffure à utiliser l'image de Mlle, Mr (nom prénom)..... a toute fin commerciale ou d'enseignement.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal dénommé
- Publication pour une publicité
- Présentation au public lors d'une exposition
- Diffusion sur le site web intitulé « ecole-m-coiffure.com » ou page Facebook
- Tous supports

Fait à _____, le _____

Signature